



exces de vitesse de plus de 50km/h

Par **greg006**, le **11/09/2012 à 12:13**

bonjour,

Un ami à moi était au volant de ma voiture, avec moi en passager, sur l'autoroute limité à 130 km/h, sauf qu'un radar fixe a flashé par devant, à 200km/h.

Je voudrais savoir comment cela va se passer, sachant que la voiture est à mon nom, et que mon ami est chilien, il possède donc un permis chilien...

Merci d'y répondre rapidement.

Cordialement.

Par **razor2**, le **11/09/2012 à 13:10**

Bonjour,

Vous allez être convoqué dans quelque temps à la Gendarmerie/Commissariat dont dépend votre domicile.

IL faudra alors déclarer que ce n'était pas vous au volant. Les agents auront certainement les clichés du contrôle.

Si on voit clairement que vous êtes assis sur le siège passager, que vous êtes reconnaissable, et donc que vous n'êtes pas l'auteur de l'infraction, vous n'aurez pas à dénoncer votre ami, vous pourrez réclamer le classement sans suite du PV.

Si par contre, vous n'êtes pas reconnaissable, vous pourrez soit dénoncer votre ami qui sera poursuivi, soit refuser de le dénoncer, mais vous resterez alors redevable d'une amende pénale pouvant s'élever à 1500 euros (pas de retrait de points.)